

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00192**

**FOURNITURE ET POSE DE CARRELAGE À LA  
RÉGIE D'EAU POTABLE DE L'ONDAINE SUR LA  
COMMUNE D'UNIEUX - CONTRAT CONCLU AVEC  
PHILIPPE MONTELMART**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1-1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre de la création d'une régie de l'eau métropolitaine sur le secteur Ondaine, Saint-Etienne Métropole souhaite engager des travaux pour accueillir l'équipe d'exploitation 10 rue de l'industrie à Unieux,

CONSIDERANT la consultation relative à la fourniture et à la pose de carrelage à la Régie d'Eau Potable de l'Ondaine sur la commune d'Unieux, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, et pour laquelle trois prestataires ont été consultés : LANA, FCPS CARRELAGE et PHILIPPE MONTELMART,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation directe, la société LANA n'a pas répondu, et que seules les sociétés suivantes ont remis une offre conforme :

- FCPS CARRELAGE – 19 allée de la Clairière - 42580 L'Etrat,
- PHILIPPE MONTELMART – 3 bis hameau du Pin - 42490 Fraisses,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées sur la base du critère unique du prix,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société PHILIPPE MONTELMART est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à la fourniture et à la pose de carrelage à la Régie d'Eau Potable de l'Ondaine sur la commune d'Unieux, est conclu avec PHILIPPE MONTELMART, sis 3 bis hameau du Pin, 42490 Fraisses, Siret n° 342 432 911 00036.

**ARTICLE 2**

Le marché est traité à prix unitaires. Le montant global du marché est de 10 193,00 € HT. Les prix sont fermes et non actualisables.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240206-C20240019210

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

**ARTICLE 3**

Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois à compter de la notification du marché.

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget rattaché de l'eau potable, section investissement, 2014REGON9, article 2181.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a horizontal line extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX